

PRISE EN CHARGE FINANCIERE ET SUPPLEMENTS HÔTELIERS

Les frais d'hospitalisation et de soins sont réglés directement à la clinique selon la base de remboursement accordée par votre caisse d'assurance maladie. Le moyen de paiement est à votre convenance le jour de votre sortie (chèque, carte bancaire, espèces).

FORFAIT JOURNALIER 20 € par jour

PARTICIPATION ASSURÉ TRANSITOIRE (PAT)* 24 € par séjour

* Une franchise de 24 € par hospitalisation s'applique pour tout acte dont le tarif est supérieur à 120 €, dans tous les établissements de santé publics et privés.

Ces forfaits peuvent être pris en charge en totalité ou partiellement par votre mutuelle.

HOSPITALISATION EN SERVICE AMBULATOIRE

Forfait chambre double 25 € par séjour

Ce forfait comprend la mise à disposition d'une chambre double équipée d'une télévision, du téléphone, du WIFI et de sanitaires et d'une collation avec eau de source (servie selon l'horaire indiqué sur la prescription médicale).

Forfait chambre seule 50 € par séjour

Pour vous assurer un confort maximum dans le respect de l'intimité de votre propre espace, la chambre est équipée d'une salle de bain individuelle, d'une télévision, d'un téléphone et un accès WIFI. Une collation avec eau de source vous sera servie selon l'horaire indiqué sur la prescription médicale.

HOSPITALISATION COMPLÈTE

Chambre particulière avec accès WIFI 60 € par jour

PRESTATIONS HÔTELIÈRES

Télévision (forfait journée) 7.50 €

Téléphone (frais d'activation de la ligne) 6 €

+ Unité téléphonique 0.23 €

WIFI (forfait pour tout le séjour) 6 €

Boissons :

Vin ordinaire ¼ l 2 €

Vin Bordeaux ¼ l 3.50 €

Jus de fruit 2.50 €

Bouteille eau gazeuse 1L 2.90 €

Vin supérieur et Champagne sur commande

Petit-déjeuner Gourmet pour les patients et les accompagnants supplément de 3 €

PRESTATIONS ACCOMPAGNANTS

Lit « Accompagnant » (uniquement en chambre particulière) 24 €

Petit-déjeuner 7 €

Collation en ambulatoire 10 €

Déjeuner ou dîner 15 €

HONORAIRES DES PRATICIENS

La Clinique Pasteur et les praticiens y exerçant sont conventionnés. Certains médecins ont choisi le « secteur 2 » ce qui donne droit à un dépassement d'honoraires. Celui-ci doit faire l'objet d'une entente préalable directement avec le patient lors de la consultation médicale. Il n'est pas remboursé par la sécurité sociale, mais peut être pris en charge par votre mutuelle.

Les prestations sont à la charge du patient ou de sa complémentaire (selon le contrat de la mutuelle).

La chambre particulière est attribuée sous réserve de nos disponibilités.

Il vous est demandé de ne pas apporter d'objets de valeur lors de votre séjour, pour des raisons de sécurité et pour prévenir tout vol ou dégradation. Toutefois un coffre est mis à votre disposition à l'accueil principal.

La clinique décline toute responsabilité en cas de disparition ou de détérioration.